



## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# Prévention de la délinquance et prise en charge des mineurs délinquants : la protection judiciaire de la jeunesse à vos côtés !

Au sein du ministère de la Justice, la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) prépare et met en œuvre les décisions des juges qui sanctionnent les mineurs délinquants. Sur prescription du juge, la PJJ réalise aussi des missions d'investigation éducative en vue de la protection des mineurs en danger. Partout en France, ce sont plus de 12 000 professionnels (éducateurs, assistants sociaux, des psychologues, professeurs techniques, adjoints administratifs, responsables d'unités, directeurs de service...) répartis sur 700 sites qui conçoivent et mettent en œuvre des actions d'investigation, d'éducation, d'insertion sociale et professionnelle sur mandat judiciaire, au bénéfice des jeunes suivis.

1

## La protection judiciaire de la jeunesse, un soutien dans vos missions de prévention de la délinquance

Par leur connaissance fine des problématiques rencontrées par les mineurs en difficulté ou ayant commis des infractions, les directions territoriales de la PJJ et les unités éducatives qui dépendent d'elles sont à votre écoute pour vous accompagner et vous soutenir dans l'exercice de vos missions de prévention de la délinquance :

- »» Participation de professionnels de la PJJ aux instances de gouvernance locale de la politique de la ville et de prévention de la délinquance (cités éducatives, CLSPD, cités de l'emploi, revues de projet...).
- »» Possibilité de solliciter des professionnels de la PJJ pour intervenir lors de réunions publiques sur les sujets de sécurité.
- »» Accompagnement dans la mise en place des cellules de veille éducative dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).
- »» Accueil et prise en charge de mineurs en décrochage scolaire dans des structures d'insertion de la PJJ (unité éducative d'activité de jour) et dans les classes relais ou internats tremplins.
- »» Production de données géographiques ou socio-économiques sur la délinquance des mineurs dans un territoire pour contribuer aux diagnostics locaux de sécurité.
- »» Appui et formation des élus pour soutenir les dispositifs de rappel à l'ordre visant au traitement précoce des faits d'incivilité ou de primo-délinquance.



### Intervention dans les établissements scolaires

Les services et établissements de la PJJ peuvent intervenir dans des établissements scolaires en prévention : ateliers sur la loi et le système judiciaire à partir de textes fondamentaux relatifs au droit des mineurs, ateliers de prévention de la délinquance.

## La protection judiciaire de la jeunesse, acteur de la prise en charge des mineurs délinquants

La PJJ met en œuvre les décisions judiciaires prises à l'encontre des mineurs délinquants. Objectif : les accompagner dans un projet d'insertion sociale et professionnelle durable, et lutter contre la récidive. Les équipes éducatives sont présentes dans les établissements de placements et services de milieu ouvert de la PJJ et ceux du secteur associatif habilité dont elle contrôle le fonctionnement. La PJJ est également chargée du suivi éducatif des mineurs détenus en quartiers mineurs ou en établissements pénitentiaires pour mineurs. Cet accompagnement se fait en lien étroit avec les partenaires du territoire, élus, acteurs scolaires, sociaux, du soin et de l'insertion.

### 700 LIEUX

accueillent et prennent en charge les mineurs qui font l'objet d'une mesure pénale (200 lieux d'hébergement hors détention).

Cette prise en charge est souvent l'occasion pour les services de la PJJ de travailler en étroite collaboration avec les collectivités afin d'identifier des lieux pour que les mineurs puissent effectuer des travaux d'intérêt général (TIG), des mesures de réparation, des chantiers éducatifs, mais aussi des missions de service civique.

### Accueillir un établissement accueillant les mineurs sous main de justice dans sa commune : une dynamique locale autour de l'insertion

La création de nouveaux établissements de la PJJ ou du secteur associatif habilité s'inscrit dans une démarche concertée avec les élus, les associations et les partenaires locaux, pour répondre aux besoins des territoires et des juridictions. Leur implantation tient compte de l'accessibilité, de la proximité avec l'emploi et la formation, et de leur intégration dans le tissu local. Chaque projet est présenté aux services de l'État, aux élus et aux riverains. Les jeunes suivis par la justice sont encadrés par une équipe pluridisciplinaire (éducateurs, enseignants, psychologues, infirmiers, etc.). Ces structures créent des emplois et s'appuient sur les acteurs économiques locaux pour favoriser l'installation des professionnels et développer des partenariats au bénéfice des mineurs (santé, sport, insertion, culture).



### Une question ? Un besoin ?

Contactez la protection judiciaire de la jeunesse de votre département ou la direction de la structure de la PJJ la plus proche de votre commune.

